

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU  
CANTON DE FONTAINEBLEAU

---

**COMMUNE DE RUMONT  
PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 22 juillet 2021**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-deux juillet à dix neuf heures et neuf minutes, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué le 15 juillet 2021, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice BARBAUD, Maire.

Nombre de Conseillers : 11	En exercice : 11
Présents : 07	Votants : 08
	Pouvoirs : 01

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :  
BARBAUD Patrice, BOURDON Corinne, TRAVERS Michel, GILNIKI Anne, MARIN Virginie, MAUDUIT Jonathan, SILVEIRA Domingo.

**Absent représenté** : M. REZGALLAH Mehdi ayant donné pouvoir à Monsieur SILVEIRA Domingo,

**Absents excusés** : Messieurs, BOURMEAU Pascal, PRUVOT Yves, VIVIANI Thierry.

**Désignation du secrétaire de séance** : Madame MARIN Virginie

**Approbation des procès-verbaux des séances précédentes** :

Aucune remarque n'ayant été formulée, ces procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

**2021-12 : Prêt de la salle polyvalente à l'association « Les louves du Gâtinais »**

Madame Pavy a déposé en Mairie, le 17 juin 2021, une demande de prêt de la salle polyvalente à titre gratuit pour l'association « Les louves du Gâtinais » afin de réaliser des ateliers éducatifs à destination des enfants instruits en famille. Ces ateliers auraient lieu deux fois par semaine, le mardi et jeudi après midi de 14h à 17h pour l'année scolaire 2021/2022.

**Considérant** que la salle polyvalente relève du domaine public de la commune,

**Considérant** l'utilisation actuelle de la salle polyvalente en tant que cantine scolaire par le SIIS du plateau pour assurer le repas des écoles de Rumont et de Fromont ; et le protocole sanitaire mis en place dans ce cadre.

**Considérant** que l'occupation de la salle polyvalente par l'association « Les louves du Gâtinais » ne répond pas au principe de satisfaction d'un intérêt général (article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'accepter l'utilisation de la salle polyvalente par l'association « Les louves du Gâtinais » sous condition que celle-ci s'acquitte de la somme de trente euros par jour sollicité et prenne à sa charge le nettoyage de la salle après chaque utilisation conformément au protocole mis en œuvre par le SIIS. Par ailleurs, une convention devra être établie entre la collectivité et l'association afin de rappeler le caractère prioritaire des besoins de l'école et de la collectivité pour l'exploitation de la salle.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à établir et signer la convention avec l'association « Les louves du Gâtinais » pour l'utilisation de la salle polyvalente.

#### **2021-13 : Approbation de demande d'adhésion au SDESM de nouvelles communes**

L'avis du Conseil Municipal est requis pour approuver les demandes d'adhésion au SDESM des communes de Dampmart, Claye-Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Oissery, Precy-sur-Marne, Villevaudé et Vivante.

**Considérant** que ces adhésions ne semble pas avoir d'impact sur le fonctionnement de la commune, et sur les services rendu par le SDESM,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'émettre un avis favorable à ces adhésions.

#### **2021-14 : Abri vélos « Liaisons douces » de la Communauté de Communes du Pays de Nemours**

En collaboration avec les élus de toutes les collectivités du Pays de Nemours, un schéma de liaison douce reliant les 21 communes est en cours de réalisation. Dans le cadre du plan climat air énergie territorial, cette liaison va permettre de se déplacer dans et entre les communes en mode non motorisé.

Dans le cadre du schéma liaisons douces, la Communauté de Communes Du Pays de Nemours propose la fourniture et la mise en place d'un abri vélos et d'un totem de présentation du tracé de la liaison douce, pour chaque commune et sollicite le conseil municipal pour définir un emplacement pour ces équipements.

Après avoir rappeler brièvement aux élus le contexte de la demande du CCPN; Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a rencontré lundi 19 juillet la représentante de la CCPN afin d'obtenir plus de renseignements pour ce projet et pour définir un ou plusieurs emplacements possible pour l'implantation de l'abri vélos. Les deux emplacements proposés sont situés sur la place du château (à proximité de l'abri bus du côté du 5 place du château, et dans l'axe de l'abri bus mais en face du 1 place du château) et on été présentés au conseil.

Monsieur le Maire précise aux élus que l'abri constitué d'une structure en bois et d'un toit en tuiles nécessitera l'installation d'une dalle béton de six mètres de long et trois de large pour sa mise en place. Par ailleurs la pente du toit ne correspondra pas à celui de l'abri bus existant et qu'il ne pourra donc pas être installé accolé à celui-ci pour des raisons esthétiques. Enfin, les possibilités d'adaptations de l'équipement proposé sont limitées aux nombre d'arceaux fournis lors de l'installation.

**Considérant** que afin de ne pas dénaturer l'aspect de la place, il n'est pas dans l'intérêt de la commune d'installer un nouvelle structure isolée de celles existantes,

**Considérant** l'absence de possibilité d'adaptation de la structure de l'abri-vélos proposé par la CCPN afin pouvoir l'intégrer dans le prolongement de l'abri bus existant,

**Considérant** le tracé proposé pour le schéma liaisons douces est situé du côté paire de la place du château (sur la RD 103) alors que l'abri bus existant est situé côté impaire à l'opposé du tracé ; et notant par ailleurs l'absence de liaison entre Rumont et Fromont via la rue des vignes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **quatre voix contre et quatre abstentions**,

**REFUSE** la proposition d'installation de l'abri vélos proposé par la CCPN en l'état; mais accepte la mise en place du totem ou du panneau indiquant le circuit liaison douces sur l'abri de bus.

<b>Informations et questions diverses</b>
---

**Achat de poubelles tri-sélectif:**

Un devis est présenté aux élus concernant l'achat de trois poubelles de tri-sélectifs qui seront installées sur la place du Château. Monsieur le Maire se chargera de procéder à l'achat du matériel.

**Fibre optique :**

Selon les dernières informations communiquées par Covage et la CCPN, la commercialisation de la fibre optique devrait débuter le 22 septembre 2021.

Une réunion d'informations aura lieu le mercredi 15 septembre 2021 à la salle polyvalente de Buthiers. Les représentants de Covage et de la Communauté de Commune du Pays de Nemours seront présents pour répondre aux administrés souhaitant y participer.

Date du prochain conseil municipal : Jeudi 09 septembre 2021 à 20 heures.

La séance est levée à 20 h 05.

A Rumont, le 27 juillet 2021

Le Maire

Les conseillers

Le secrétaire